



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DIJEN

Question écrite n° 33521

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des personnels contractuels de la Mission générale d'insertion de l'éducation nationale. Soumis à une grande précarité, ces personnels pourraient cependant voir leurs compétences et leur expérience définitivement reconnues en devenant les coordonnateurs prévus dans chaque lycée professionnel, dans le cadre du projet « un lycée pour le 21^e siècle, l'enseignement intégré ». C'est pourquoi, il lui demande dans quelle mesure il entend donner une suite favorable à cette suggestion ?

Texte de la réponse

La fonction de coordonnateur, chargé dans les lycées professionnels de faire le lien entre les établissements et les milieux économiques, prévue dans le cadre de la mise en oeuvre de l'enseignement professionnel intégré, fait actuellement l'objet d'une réflexion, destinée à en préciser les différents aspects. En tout état de cause, il s'agit d'une mission particulière, qui sera confiée par le chef d'établissement, soit au chef des travaux, soit à tout autre personnel de l'établissement dont les compétences correspondront au profil ainsi défini. L'exercice de ces fonctions, qui pourraient être confiées à des personnels contractuels s'ils possèdent les qualités et compétences requises, ne peut constituer un mode d'accès à la titularisation, qui reste soumise à la réussite à un concours

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33521

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4645

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6174